



Distr. : Générale  
12 février 2007

Français  
Original : Anglais



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants**

**Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions diverses**

**Communications officielles avec les Parties et les observateurs\*\***

**Note du secrétariat**

1. Pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les correspondants suivants ont été désignés :
  - a) Correspondants officiels auprès du secrétariat de la Convention de Stockholm pour s'acquitter des fonctions administratives ainsi que de toutes les communications officielles au titre de la Convention, désignés conformément à la décision SC-2/16 de la Conférence des Parties à la Convention;
  - b) Correspondants nationaux pour l'échange d'informations, désignés en application de l'article 9 de la Convention.
2. Les Etats non Parties à la Convention peuvent également désigner des correspondants pour les communications concernant les questions intéressant la Convention.
3. La décision SC-2/16 énonce que le secrétariat, pour inviter les observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et pour communiquer avec les observateurs dans l'intervalle entre les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, devrait utiliser :
  - a) La liste des correspondants des organes ou institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Fonds pour l'environnement mondial qui figure dans l'annexe II au document UNEP/POPS/COP.2/26;
  - b) La liste des organes et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, nationaux et internationaux, figurant dans l'annexe III au document UNEP/POPS/COP.2/26, mise à jour à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties.
4. Par sa décision SC-2/16, la Conférence des Parties a également convenu d'accréditer à ses réunions les organisations non gouvernementales dont la liste figure dans la deuxième partie de

\* UNEP/POPS/COP.3/1.

\*\* Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/16.

l'annexe III au document UNEP/POPS/COP.2/26. Elle a également invité les organisations non gouvernementales n'apparaissant pas sur la liste qui souhaiteraient être accréditées aux réunions de la Conférence des Parties à communiquer au secrétariat les renseignements demandés dans l'annexe IV du document UNEP/POPS/COP.2/26, pour que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa prochaine réunion ordinaire.

5. Au 31 janvier 2007, 50 Parties avaient désigné des correspondants officiels et 18 Etats non Parties à la Convention avaient désigné des correspondants pour les communications concernant la Convention. Cette liste des correspondants figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/26.

6. Une liste des correspondants nationaux pour l'échange d'informations a été établie à cet effet aussitôt après l'adoption de la Convention en mai 2001. Elle contient des informations concernant les correspondants fournis par les Parties et les Etats non Parties à la Convention. Ces informations figurent à toutes fins utiles dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/26 aux cotés d'informations sur les correspondants officiels pour chaque Partie ou Etat non Partie à la Convention.

### **Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties**

7. La Conférence souhaitera peut-être :

a) Prier instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner, conformément à la décision SC-2/16, des correspondants officiels auprès du secrétariat de la Convention de Stockholm pour s'acquitter des fonctions administratives ainsi de toutes les communications officielles au titre de la Convention;

b) Inviter les Parties et les Etats non Parties à la Convention à confirmer leurs correspondants actuels ou à désigner un nouveau correspondant national pour l'échange d'informations.

\_\_\_\_\_